Règlement du concours féérique « Noël – Boîte à vœux du Père Noël »

ARTICLE 1 - L'organisateur

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert, avec siège social à 4000 Liège, Place Saint-Lambert n°27, BCE n° 0872.237.361, organise un concours gratuit sans obligation d'achat : le concours « **Noël – Boîte à vœux du Père Noël** ». Le concours féérique aura lieu du lundi 7/12/2026, 10h, au dimanche 20/12/2026, 18h.

ARTICLE 2 - Les participants

Le concours est accessible aux personnes physiques d'au moins 6 ans, domiciliées en Belgique. Les membres du personnel des Galeries St Lambert, des entreprises liées au groupe AG Real Estate, et de ses intermédiaires ainsi que leur famille vivant sous le même toit ne peuvent participer à ce concours. La participation au concours est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule par personne (même prénom, même nom, même e-mail, même code postal). Toute personne de moins de 12 ans devra être représenté par un adulte.

La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du concours. La participation au concours implique une attitude loyale dans le respect absolu des règles et des droits des autres participants et d'autres parties.

ARTICLE 3 – L'accès au concours

Le concours est annoncé par une campagne sur affichage présent dans les Galeries St Lambert (toutes les informations du concours et le règlement sont disponibles sur le site https://galeries-st-lambert.be/). Il n'est possible de participer au concours qu'en se rendant aux Galeries St Lambert du 07/12/26 (10h) au 20/12/26 (18h) et en déposant dans la boîte aux lettres du père Noël installée au pied du sapin (centre du shopping), la lettre reprenant toutes les coordonnées + la description la plus précise possible du rêve « réalisable* » à réaliser pour Noël.

Pour pouvoir valablement participer, chaque participant devra déposer une lettre reprenant toutes les informations de contact (Nom, Prénom, adresse mail, téléphone) + la description par écrit et/ou en dessin/collage la plus précise possible du rêve « réalisable » que le participant désirait voir se réaliser pour Noël. Une chance de gagner sera attribuée à toute participation valable. Les formulaires et/ou avis incomplets, illisibles ou copiés ne seront pas acceptés.

L'accès au concours nécessite une action de la part du participant.

ARTICLE 4 - Le concept et le déroulement du concours

Dans le cadre de l'activation « **Noël – Boîte aux lettres du Père Noël** ». Les Galeries St Lambert (et le Père Noël) offrent l'opportunité de réaliser au minimum 3 rêves « réalisables* » parmi toutes les participation et rêves proposés.

1. Du lundi 07/12 au dimanche 20/12/2026 :

   Le participant se rend sur l'espace d'animation des Galeries ou sur le site web afin d'accéder au formulaire de participation (téléchargeable en ligne). Le principe, à l'aide du formulaire en question, est de dessiner et/ou de décrire le plus complètement et précisément possible, votre rêve « réalisable » le plus cher pour Noël. Le formulaire de participation doit ensuite être déposé dans la boîte aux lettres du Père Noël qui se trouve au pied du sapin des Galeries St Lambert.

2. Le lundi 21/12/2026 :

**rêve « réalisable » = un rêve que nous pouvons matériellement réaliser avec les moyens dont nous disposons (soit financièrement, soit via des partenariat ou des rencontres possibles). Exemple : Nous ne pourrons pas réaliser le rêve de soigner quelqu'un de malade, ni de faire gagner quelqu'un au loto* 🙂

Un jury de 4 personnes sera ensuite chargé d'examiner toutes les lettres et de décider quelles sont celles qui permettront à ses auteurs de remporter « la réalisation de son rêve le plus cher pour Noël ». Ce sont des cadeaux totalement uniques que les Galeries St Lambert et le Père Noël vous permettent de remporter.

Les membres du jury sont les suivants :

- Le Père Noël (et son comparse le Lutin Lucien)
- Emilie de Sart – Shopping Center Manager des Galeries St Lambert
- Cristelle Rothfuss - Senior Marketing Manager Retail AGRE
- Stéphanie Otten – Marketing Manager des Galeries St Lambert

3. Le jeudi 24/12/2026 :

Annonce des gagnants sur les réseaux. Après la clôture du concours, les gagnants seront avertis personnellement par email et par téléphone le lundi 28 décembre 2026 (e-mail et numéro de téléphone utilisés dans la lettre/formulaire). Le prix doit être réceptionné dans le délai mentionné dans l'email au gagnant, à défaut de quoi il sera irrévocablement perdu et restera la propriété de l'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler le gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire de participation conformément à une pièce justificative d'identité, qu'il devrait pouvoir produire pour recevoir le prix. Il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au concours et, le cas échéant, de bénéficier du prix qu'il aurait gagné.

ARTICLE 5 - Les prix offerts :

3 gagnants minimum seront sélectionnés. Les 3 rêves réalisés seront ceux dont les participants auront complété le formulaire en indiquant toutes les coordonnées de contact correctement, l'auront déposé dans la boîte à vœux du Père Noël située au pied du sapin des Galeries St Lambert entre le 7 et le 20 décembre 2026 et qui auront été sélectionnés à l'unanimité par les 4 membres du jury (cités dans l'article 4). L'organisateur du concours ne fait ou ne donne aucune garantie à propos du prix et ne peut être tenue responsable des accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Aucune correspondance écrite ne sera échangée à propos de ce concours, en dehors de celle mentionnée au point précédent.

Le prix est personnel, indivisible, non échangeable en numéraire et non cessible à un tiers. Il devra être accepté tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 6 - Le règlement

Les participants sont supposés connaître et accepter formellement le contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du règlement.

ARTICLE 7 - Responsabilités

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de données erronées (numéro de téléphone, adresse...), qui pourraient indiquer une adresse incorrecte ou inconnue du participant.

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin au concours à n'importe quel moment et ce, sans dédommagement des participants ou de tiers.

**rêve « réalisable » = un rêve que nous pouvons matériellement réaliser avec les moyens dont nous disposons (soit financièrement, soit via des partenariat ou des rencontres possibles). Exemple : Nous ne pourrons pas réaliser le rêve de soigner quelqu'un de malade, ni de faire gagner quelqu'un au loto* 😉

Chaque cas qui n'est pas mentionné par le présent règlement sera jugé par l'organisateur. Il n'y a pas d'appel possible contre sa décision.

L'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus informatique, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

ARTICLE 8 – Les données personnelles

En complétant ses données personnelles sur le formulaire, le participant déclare accepter formellement l'utilisation de ces données à des fins d'identification et de publication de ses noms et adresse e-mail s'il remporte le concours.

Les données à caractère personnel des participants seront traitées en vue de l'organisation du présent concours ainsi qu'en vue de les informer d'autres actions ou promotions des Galeries St Lambert. L'organisateur se réserve le droit de faire usage à des fins promotionnelles du nom du gagnant, ainsi que des photos et vidéos prises lors de la remise ou lors du déroulement du prix.

Les données personnelles qui sont collectées dans le cadre du présent concours peuvent être utilisées par L'ASBL Association des Galeries St Lambert à des fins de marketing direct. Le participant au concours peut s'opposer à l'utilisation de ces données aux fins décrites ci-dessus et dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles en s'adressant par écrit à : Les Galeries St Lambert, place Saint-Lambert n°27 à 4000 Liège, en joignant une copie du recto de sa carte d'identité. Il peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 9 – Renseignements

Aucune autre information à propos du concours ne sera fournie, que ce soit par téléphone ou par écrit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le présent règlement est conforme au droit belge.

ARTICLE 10 – Plaintes

Toute réclamation relative à ce concours doit être introduite par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

ASBL Association des Commerçants des Galeries St Lambert
Place Saint Lambert, n°27
4000 - Liège.

Les tribunaux de Liège sont seuls compétents en cas de désaccord à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement.

**rêve « réalisable » = un rêve que nous pouvons matériellement réaliser avec les moyens dont nous disposons (soit financièrement, soit via des partenariat ou des rencontres possibles). Exemple : Nous ne pourrons pas réaliser le rêve de soigner quelqu'un de malade, ni de faire gagner quelqu'un au loto* 😊

**rêve « réalisable » = un rêve que nous pouvons matériellement réaliser avec les moyens dont nous disposons (soit financièrement, soit via des partenariat ou des rencontres possibles). Exemple : Nous ne pourrons pas réaliser le rêve de soigner quelqu'un de malade, ni de faire gagner quelqu'un au loto* 😉